

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut organiser, dans les académies qu'il identifie comme étant pertinentes, le retour des personnels d'orientation et des psychologues affectés aux centres d'orientation et d'information dans les compétences de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont aujourd'hui des lieux identifiés qui permettent aux élèves de collège et de lycée mais également aux adultes en reconversion professionnelle de prendre des renseignements, et de s'entretenir avec des psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN). Les publics qui y viennent se voient ainsi offrir l'opportunité d'avoir de l'information sur les choix de formation qui existent, ainsi que sur les filières métiers.

Ces lieux sont précieux afin que les jeunes soient conscients du champ des possibles qui leur est ouvert. La suppression de CIO est justifiée par le ministère par une faible fréquentation, alors que 71 % de l'activité des psychologues de l'Éducation nationale se concentrerait dans les établissements scolaires, dans lesquels ils seraient à terme installés. C'est oublier que l'État alloue des moyens insuffisants à l'activité de ces psychologues. On compte ainsi environ un psy-EN pour 1 500 élèves, contre un pour 800 en moyenne en Europe. Ces faibles effectifs parviennent de moins en moins à assumer les missions de plus en plus diverses dont ils ont la charge, entre suivi des élèves les plus fragiles et accompagnement de la plateforme Parcoursup.

Dans ces conditions, cet amendement a pour objet de demander une expérimentation permettant un transfert aux régions de la compétence orientation ainsi qu'une augmentation des effectifs des centres d'information et d'orientation.